

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1911.

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire de Gaspard- Gérard-Marie-Jean Rikkers.

*(Voir les nos 129 et 204, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants ; — 29, session de 1910-1911, du Sénat.)*

Présents : MM. DUPONT, Président ; ALLARD, COULLIER, ED. PELTZER et
le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Rikkers, né à Chaam (Pays-Bas), le 16 octobre 1864, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 29 octobre 1888 et exerce à Anvers la profession de loueur de voitures.

Il est marié et père d'une fille, née à Anvers.

En sa qualité de Néerlandais résidant en Belgique, il n'avait d'obligations de milice, ni en Belgique ni aux Pays-Bas.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 95 voix contre 15.

Votre Commission constate que Rikkers remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
B^{on} A. DE PITTEURS HIÉGAERTS.

Le Président,
E. DUPONT.